

DELIBERATION**COMITE SYNDICAL DU 7 AVRIL 2021****2021-03-03****Objet : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2020**

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 1^{er} avril 2021, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Christophe BROHAN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Denis LE RALLE, Mme Armelle MANCHEC, MM Christian SEBILLE, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER.

Distanciel : Mme Laëtitia DUMAS, MM, Pascal BARRET, Thierry EVENO, Samuel FERET, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Loïc LE TRIONNAIRE, Alban MOQUET, François MOUSSET.

Absents : MM Régis FACCHINETTI, Claude LE JALLÉ, Jean-Pierre RIVOAL.

Pouvoirs : MM Patrice LEPENHUIZIC a donné pouvoir à Joël TRIBALLIER, Roland TABART a donné pouvoir à Gérard THEPAUT.

Quorum : 18 délégués présents ; le quorum (13 délégués) est atteint.

Le président présente le rapport suivant :

Le Compte de Gestion du comptable public pour l'exercice 2020 s'établit comme suit :

	DEPENSES* 2020	RECETTES* 2020	RESULTATS 2020
Fonctionnement	13 729 822,84 €	14 357 067,88 €	+627 245,04 €
Investissement	3 319 611,60 €	3 024 592,23 €	-295 019,37 €
RESULTAT 2019	17 049 434,44 €	17 381 660,11 €	+332 225,67 €

*réalisées (liquidées + rattachements)

Sur la base des éléments présentés, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par le comptable public, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2019 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que le comptable public a transmis dans les délais le compte de gestion 2020,

Considérant que la comptabilité du comptable public est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 tel que présenté.

Vote :

Votants :	18
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	18



Pour extrait conforme

Le Président,
Gérard THÉPAUT